



# STOP LINGETTES

## Adoptons les bons gestes !

L'article R1331-2 du code de la santé publique interdit le rejet des déchets dans le réseau d'assainissement

Nous utilisons de l'eau pour nous doucher, tirer la chasse d'eau, faire notre vaisselle. Une fois salies, ces « eaux usées » sont rejetées dans le réseau d'assainissement et acheminées à la station d'épuration. Le réseau d'assainissement est communément appelé, à tort, « Tout à l'égout ». Or il n'est pas destiné à « tout » recevoir, il est destiné à recevoir les eaux sales, mais surtout pas les déchets !

### Nuisances des déchets dans le réseau



- Obstruction des canalisations.
- Débordements sur la voie publique et chez les usagers.
- Dégradation de la qualité des effluents en fermentant dans les réseaux.
- Dysfonctionnements sur les équipements de traitement des stations d'épurations.

- Elimination des bactéries épuratrices nécessaires au traitement des eaux usées.
- Destruction des écosystèmes aquatiques.

**Il est important de ne pas jeter des produits polluants et/ou des corps solides dans les éviers, les toilettes, ou les regards d'évacuation.**

### Où jeter les déchets ?

**Lingettes** | Rouleaux papiers toilettes |  
Serviettes hygiéniques | Tampons ...etc.

**Huiles de vidanges** neuves ou usagées |  
Les graisses

**Substances chimiques** : peintures,  
solvants, diluants, désherbants ou engrais,  
produits contre les limaces, les rongeurs, les  
hydrocarbures, les pots de peintures, les vernis  
....etc.

**Objets solides** : Mégots de cigarettes,  
contons tiges, lames de rasoir ...etc.

**Poubelle de déchets  
ménagers**

**Déchetterie**

**Déchetterie**

**Poubelles de déchets  
ménagers**